

COMPRENDRE INVESTIR SOUSCRIRE

en loi PINEL

INTRO

EUODIA est un cabinet en gestion privée permettant de répondre à toutes vos problématiques patrimoniales.

Situé au 131 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), nous avons accès à tous les programmes PINEL du marché via nos différents partenariats.

Cela nous permet de détecter les opportunités immobilières les plus intéressantes pour vous dans toute la France.

www.euodia.fr

Grâce à ce guide, vous trouverez toutes les informations dont vous avez besoin pour comprendre et investir en loi PINEL.

SOMMAIRE

01 QUI SOMMES-NOUS ?	P.03
02 COMPRENDRE LA LOI PINEL	P.04
A > Définition et réglementation	p.04
B > Quelle fiscalité ?	p.05
C > Les chiffres clés	p.09
03 INVESTIR EN LOI PINEL	P.10
A > Les conditions de l'investissement en Loi Pinel	p.10
B > Avantages / Contraintes / Risques	p.12
C > Comment investir ?	p.13
D > Quel mode de financement choisir ?	p.14
04 SOUSCRIRE EN LOI PINEL	P.16
A > Comment choisir son Pinel	p.16
B > Les pièges à éviter	p.17

01 | QUI SOMMES-NOUS ?

EUODIA, cabinet en gestion de patrimoine

+ 120 COLLABORATEURS

répartis dans toute la France.

+ 1 MILLIARDS €

d'investissements cumulés.

10 000 CLIENTS

tous types de profils.

+ 200 PARTENAIRES

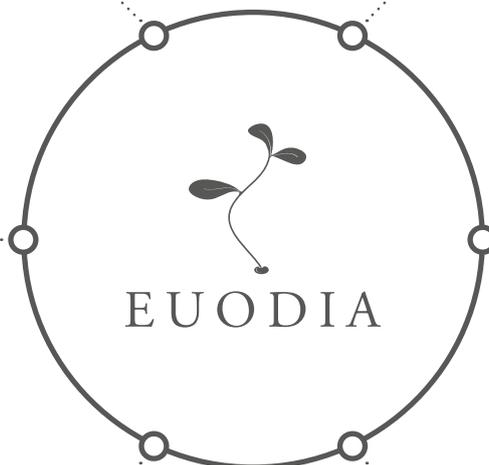
choix des meilleurs produits du marché.

PLUSIEURS SITES WEB

euodia.fr, SCPI-8, PER.fr, ehpad.

MULTIPLE EXPERTISE

SCPI, Assurance-vie, PER, Comptes-titres/PEA, LMNP, Pinel, Crowdfunding...



3 ASSOCIÉS FONDATEURS



Nicolas PEYCRU



Julien VRIGNAUD



Joaquim DE CARVALHO



GROUPE EUODIA

131 Avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

 www.euodia.fr

 **01 47 38 30 07**

02 | COMPRENDRE LA LOI PINEL

A > DÉFINITION ET RÉGLEMENTATION

DÉFINITION

L'investissement en **loi PINEL** est un dispositif mis en place par l'État, prévu à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts.

Il s'agit d'un **investissement dans l'immobilier neuf ou réhabilité**, à usage **locatif non meublé**.

Cet investissement permet une **réduction d'impôt** en fonction de la valeur d'acquisition ainsi que de la **durée d'engagement (6, 9 ou 12 ans)**.

RÉGLEMENTATION

L'investisseur **s'engage à une conservation du bien acquis** pour **6 ans minimum**. Cette durée est ensuite prorogeable **sur option deux fois 3 ans**, pour un **engagement maximal de 12 ans**.

En cas **d'engagement initial sur 9 ans**, celui-ci ne sera prorogeable qu'**une seule fois**, également sur **3 ans**.

Si le bien est **cédé avant la fin de la période d'engagement**, l'administration fiscale sera en droit de demander le **remboursement intégral des réductions d'impôts octroyées**.



16,3%

DE CONSTRUCTIONS

NEUVES

en France

POUR L'ANNÉE 2017

Jusqu'à

63 000 €

DE RÉDUCTION

D'IMPÔT

34 700

LOGEMENTS NEUFS
réservés en France

AU 4^{ÈME} TRIMESTRE 2017



- Réservé aux personnes **non soumises à l'IS**.
- Maximum **2 investissements / an** par foyer fiscal.
- Limité à **300 000 € d'investissement**.
- Plafonné à **5 500 € / m²**.
- Être **résident fiscal français**

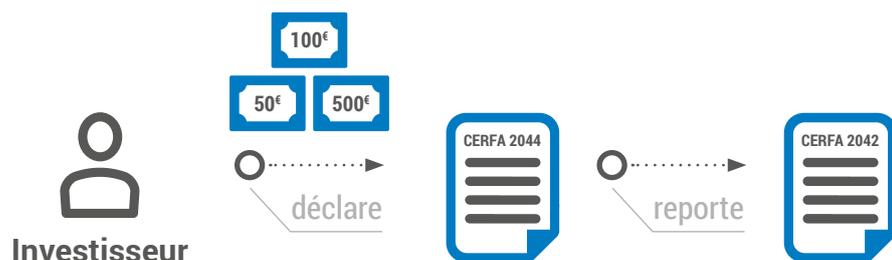
B > QUELLE FISCALITÉ ?

LE RÉGIME RÉEL

Les **loyers perçus** sont fiscalement catégorisés **comme des revenus fonciers**.

Ils sont à **déclarer chaque année** sur l'avis d'imposition CERFA 2044 de déclaration de revenus fonciers puis à reporter sur le CERFA 2042 de déclaration de revenus.

Le régime de **déclaration au réel** permet de **déduire bon nombre de charges** liées à la propriété du bien.



LES CHARGES DÉDUCTIBLES

- Intérêts d'emprunt
- Taxe foncière (ne pas prendre en compte la Taxe d'Ordures Ménagères, à la charge du locataire)
- Frais de gestion
- Travaux
- Charges de copropriété
- Assurance habitation
- Assurance emprunteur si emprunt
- Frais de dossier si emprunt
- Frais de garantie / hypothèque si emprunt
- Assurance loyers impayés
- Frais pour local (20€ par local)

EN CAS DE BÉNÉFICE FONCIER*

- **Tranche Marginale d'Imposition**
- **Prélèvements Sociaux** sur les revenus fonciers nets (17,2% depuis le 1^{er} janvier 2018)

EN CAS DE DÉFICIT FONCIER*

- **Déficit imputable sur les revenus globaux** dans la limite de 10 700€ / an
- **L'excédent est reportable sur les revenus fonciers** des 10 prochaines années

* **Bénéfice foncier** : revenus > charges

* **Déficit foncier** : revenus < charges

QUESTIONS FRÉQUENTES

Puis-je opter pour le régime micro-foncier ?

« Il s'agit d'une option. En revanche, ce régime est moins intéressant si l'investissement est réalisé à crédit. Les intérêts d'emprunt n'étant pas déductibles des loyers perçus. »

Nicolas PEYCRU, associé d'EUODIA

Existe-t-il une taxation à la revente ?

« À la cession du bien immobilier, en cas de plus-value. Il existe une taxation de 19% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux. Le taux est dégressif en fonction de la durée de détention du bien. »

Joaquim DE CARVALHO, associé d'EUODIA

Qu'arrive-t-il en cas de décès ou de divorce pendant la durée d'engagement ?

« Le conjoint survivant ou l'ex-conjoint peut très bien continuer à bénéficier de la réduction d'impôt. Cependant, le transfert de l'avantage fiscal n'est pas automatique : le conjoint survivant ou l'ex-conjoint devra signifier à l'administration fiscale sa volonté de conserver cet avantage.

Il aura l'obligation de maintenir les conditions de mise en location requises jusqu'à la fin de la période d'engagement. »

Julien VRIGNAUD, associé d'EUODIA

Le prix au m² dans le neuf est-il beaucoup plus cher que dans l'ancien ?

« Il s'agit avant tout d'une idée reçue de nombreux investisseurs. En effet le prix du neuf est généralement plus élevé que celui dans l'ancien. En revanche il ne s'agit pas d'une règle absolue : le prix au m² dépend de l'environnement, la localisation du bien, les accords avec la municipalité etc. Un prix au m² dans le neuf peut très bien être au même niveau que les prix dans l'ancien dans des quartiers très recherchés par exemple. »

Nicolas PEYCRU, associé d'EUODIA

FISCALITÉ À LA REVENTE



RÉGIME D'IMPOSITION

Abattements pour durée de détention

IMPÔT SUR LE REVENU
19%

Abattement de 6%
chaque année

de détention au-delà
de la 5^{ème}

Abattement de 4%
au titre de la 22^{ème} année

EXONÉRATION TOTALE
à compter de 22 ans

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
17,2%

Abattement de 1,65%
chaque année

de détention au-delà
de la 5^{ème}

Abattement de 1,6%
au titre de la 22^{ème} année
puis 9% par an
de la 23^{ème} à la 30^{ème} année

EXONÉRATION TOTALE
à compter de 30 ans

RAPPEL DE CALCUL

Prix de vente
-
Prix d'acquisition
=
Plus-value brute

EXEMPLE

Appartement

- ▶ 2004 : **Achat** 250 K€
- ▶ 2017 : **Vente** 420 K€
- ▶ **Plus-value brute** = 170 K€

CALCUL DE L'IR : 19%

Durée de détention : 13 ans

- ▶ **Abattement** : 48%
- ▶ **PV nette imposable**
= 170 000 € - 48 %
= 88 400 €
- ▶ **IR** = 88 400 x 19%
= 16 796 €

CALCUL DES PS : 17,2%

Durée de détention : 13 ans

- ▶ **Abattement** : 13,2%
- ▶ **PV nette imposable**
= 170 000 € - 13,2 %
= 147 560 €
- ▶ **PS** = 147 560 x 17,2%
= 25 380 €

IMPOSITION TOTALE :

20 026 + 25 380
= 45 406 €

FISCALITÉ SUR LES LOYERS

En cas de bénéfice foncier

30 000 € = salaires nets annuels imposables

Loyers	9 000 €
Intérêts d'emprunt	- 2 000 €
Charges	- 3 000 €

BÉNÉFICE FONCIER + REVENUS IMPOSABLE =
34 000 €



TMI 30%

- Revenus imposables = **salaires + bénéfice foncier = 34 000 €**
- Impôts à payer = **4 493 €**
- Impact revenus fonciers = **1 200 €**
- Prélèvements sociaux = **688 €**

En cas de déficit foncier < 10 700 €

30 000 € : salaires nets annuels imposables

Loyers	9 000 €
Intérêts d'emprunt	- 5 500 €
Charges	- 7 000 €

RÉSULTAT - 3 500 €
DÉFICIT — s'impute → **Revenus imposables**



TMI 30%

- Revenus imposables = **salaires - déficit = 26 500 €**
- Impôts à payer = **2 243 €**
- Impact déficit foncier = **- 50 €**

En cas de déficit foncier > 10 700 €

30 000 € : salaires nets annuels imposables

Loyers	9 000 €
Intérêts d'emprunt	- 4 000 €
Charges	- 20 000 €

RÉSULTAT - 15 000 €
DÉFICIT — s'impute → **Revenus imposables**



TMI 14%

- Revenus imposables = **salaires - déficit imputable = 19 300 €**
- Impôts à payer = **1 329 €**
- Impact déficit foncier = **- 914 €**

Report de 4 300 € du déficit restant à déduire des revenus fonciers sur une période maximale de 10 ans.

LA RÉDUCTION D'IMPÔT

6 ans

Réduction d'impôt de **12%**
du prix de revient*

Réduction d'impôt maximale de 36 000 €,

soit 6 000 € / an pendant 6 ans,
en cas d'investissement
de 300 000 €.

9 ans

Réduction d'impôt de **18%**
du prix de revient*

Réduction d'impôt maximale de 54 000 €,

soit 6 000 € / an pendant 9 ans,
en cas d'investissement
de 300 000 €.

12 ans

Réduction d'impôt de **21%**
du prix de revient*

Réduction d'impôt maximale de 63 000 €,

soit 5 250 € / an pendant 12 ans,
en cas d'investissement
de 300 000 €.

EXEMPLE

ACQUISITION

Appartement en loi Pinel
d'un montant de
230 000 €

FRAIS D'ACQUISITION

Frais de notaire de l'ordre
de **2,5 %** soit
5 750 €

ENGAGEMENT

9 ans

RÉDUCTION D'IMPÔT

18% x (230 000 + 5 750)
€ 42 435 €

SOIT

4 715 €

DE RÉDUCTION
D'IMPÔT

par an pendant 9 ans

💡 LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez être exonéré de taxe foncière les deux années suivant l'achèvement de la construction de votre bien. Il vous suffit d'adresser le formulaire H2 à l'administration fiscale l'année d'achèvement des travaux.

* **Prix de revient** : prix d'acquisition majoré des différents frais liés à l'acquisition

C > LES CHIFFRES CLÉS ?

70%

DES FRANÇAIS
investiraient dans l'immobilier
s'ils en avaient la possibilité.

16,3%

LA PART
du locatif privé dans le total des
logements construits en 2017.

40%

DES MÉNAGES
sont locataires en France.

53%

DES INVESTISSEMENTS
dans le neuf sont réalisés
à usage locatif.

168 000 €

LE COÛT MÉDIAN
d'un investissement
immobilier locatif.

418 900

CONSTRUCTIONS
dans le neuf en 2017.

223 000

NOUVEAUX LOGEMENTS
nécessaires chaque année à la
croissance économique en France.

1,43%

MOYENNE NATIONALE
d'un très bon taux d'emprunt
immobilier sur 20 ans (à mars 2018).

Statistiques de l'investissement dans l'immobilier vs les produits financiers / immobilier neuf vs ASV.

Sources : Crédit Foncier / Capital / France Promoteur Immobilier / Meilleur Taux

QUESTIONS FRÉQUENTES

Quelle est la rentabilité moyenne ?

« La rentabilité des investissements en Loi Pinel dépend de plusieurs facteurs : l'emplacement, les charges ou la zone. Il est donc impossible de donner une rentabilité moyenne. »

Nicolas PEYCRU, associé d'EUODIA

Que se passe-t-il si mon locataire quitte mon logement avant la fin du bail ?

« Tant que vous pouvez prouver que vous recherchez activement un locataire (via une annonce notamment), l'avantage fiscal ne sera pas mis en cause. Attention cependant à la tolérance de vacances locatives, estimées à environ un an. »

Joaquim DE CARVALHO, associé d'EUODIA

Pour la réduction, faut-il prendre en compte le délai de mise en location du bien à la date de signature du bail ou à la prise d'effet de celui-ci ?

« Le dispositif s'applique à la prise d'effet du bail. Le logement doit être mis en location dans les 12 mois suivants la date d'acquisition, d'achèvement des travaux ou du logement. »

Julien VRIGNAUD, associé d'EUODIA

Peut-on appliquer la réduction Pinel dans le cadre d'un démembrement ?

« Le dispositif ne s'applique pas dans ce cadre. Exception faite si le démembrement résulte d'un décès, le conjoint survivant peut demander à poursuivre la réduction à son profit. »

Joaquim DE CARVALHO, associé d'EUODIA

03 | INVESTIR EN LOI PINEL

A > LES CONDITIONS DE L'INVESTISSEMENT EN LOI PINEL

LE PLAFONNEMENT DES RESSOURCES DES LOCATAIRES SELON LES ZONES :

> Tableau des ressources



- Le logement doit être la résidence principale du locataire.
- La zone B2 ne sera plus éligible à compter du 1^{er} janvier 2019.

	Zone A Bis	Zone A	Zone B1	Zone B2 et C
Personne seule	37 126 €	37 126 €	30 260 €	27 234 €
Couple soumis à imposition commune	55 485 €	55 486 €	40 410 €	36 368 €
Personne seule ou couple avec 1 personne à charge	72 737 €	66 699 €	48 596 €	43 737 €
Personne seule ou couple avec 2 personnes à charge	86 843 €	79 893 €	58 666 €	52 800 €
Personne seule ou couple avec 3 personnes à charge	103 326 €	94 579 €	69 014 €	62 113 €
Personne seule ou couple avec 4 personnes à charge	116 268 €	106 431 €	77 778 €	70 000 €
Majoration par personne à charge à partir de la 5 ^{ème}	12 954 €	11 859 €	8 677 €	7 808 €

> Tableau plafonnement des loyers

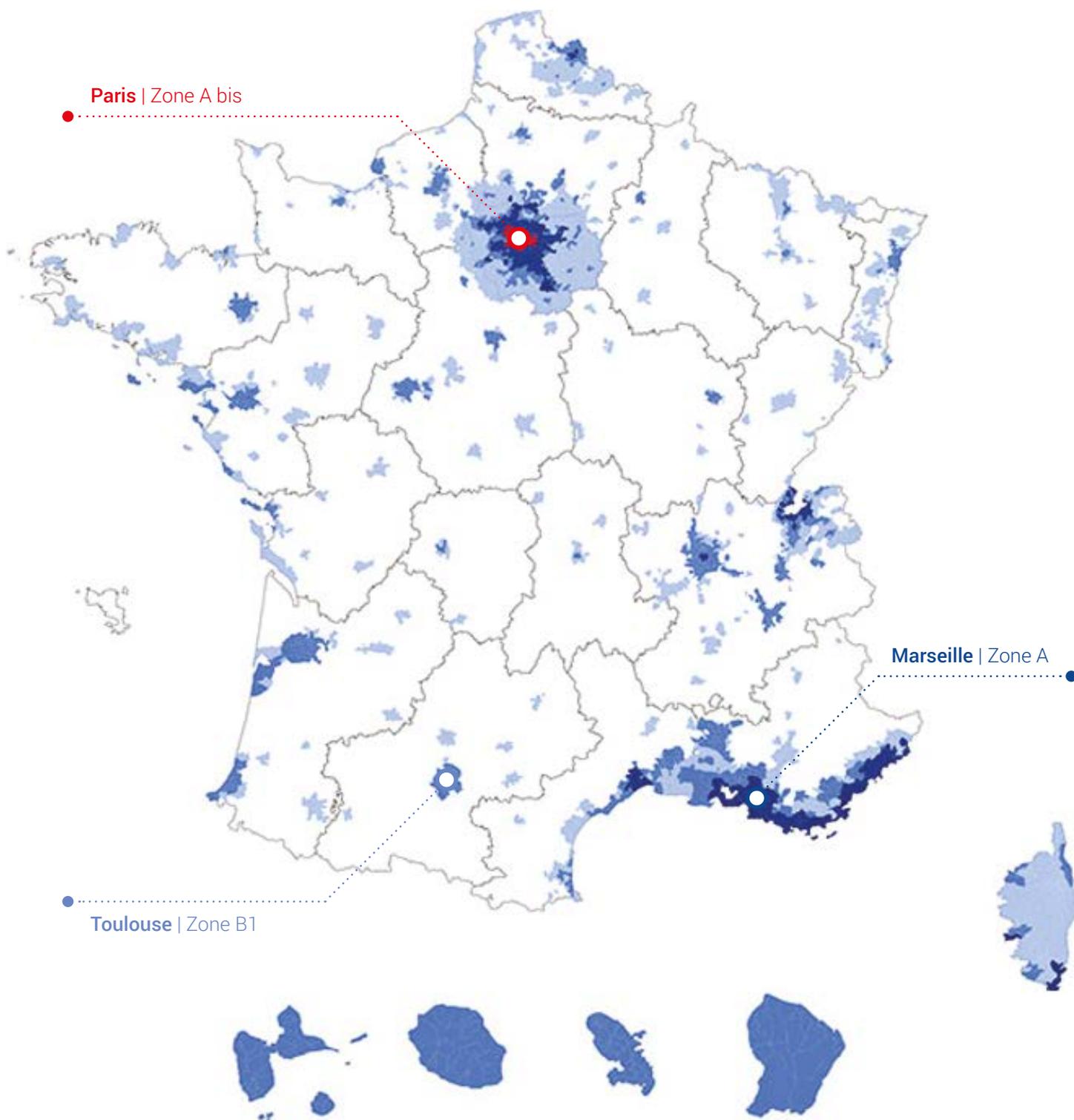


Le logement doit être loué dans les 12 mois suivants la livraison afin de bénéficier de l'avantage fiscal.

Localisation du logement	Plafonds mensuels de loyer au m ² en 2018* (charges non comprises, pour les baux conclus en métropole)
Zone A Bis	16,96 €
Zone A	12,59 €
Zone B1	10,15 €
Zone B2 (sur agrément)	8,82 €

* Le plafond des loyers est réévalué au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année. Le loyer en loi Pinel n'est donc pas figé pendant la durée d'engagement.

> Carte des zones Pinel



B > AVANTAGES / CONTRAINTES / RISQUES



AVANTAGES

- ⊕ **Réductions d'impôts** pendant 6, 9 ou 12 ans.
- ⊕ **Possibilité de choisir** un descendant / ascendant non rattaché au foyer fiscal comme locataire.
- ⊕ **Récupération du bien** possible après la période d'engagement.
- ⊕ **Potentielle plus-value** à la revente.



CONTRAINTES

- ⊖ **Investissement limité** à 300 000 € ou 5 500 €/m² par foyer fiscal.
- ⊖ **Loyers plafonnés** en fonction des zones A, Abis, B1 ou B2.
- ⊖ **Durée d'engagement** ferme.
- ⊖ **Délai de livraison** du bien.

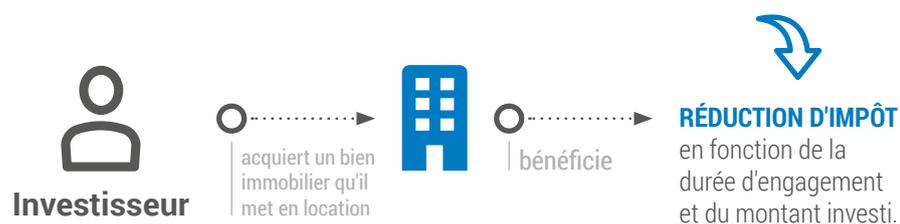


RISQUES

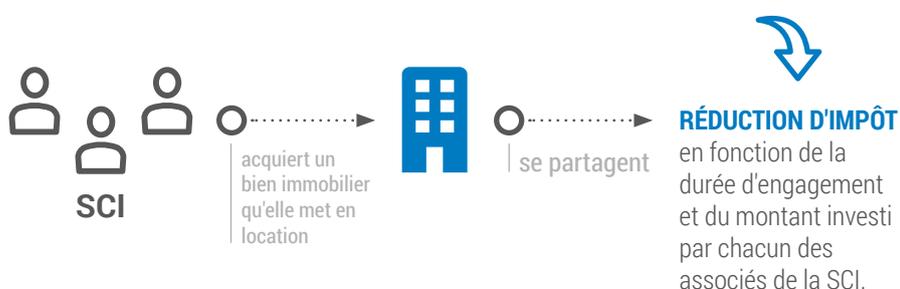
- ⚠ **Requalification fiscale** si les conditions ne sont pas respectées pendant l'engagement.
- ⚠ **Fiabilité** du promoteur.
- ⚠ **Gestion locative**.
- ⚠ **S'accompagner** d'un professionnel de l'immobilier.

C > COMMENT INVESTIR

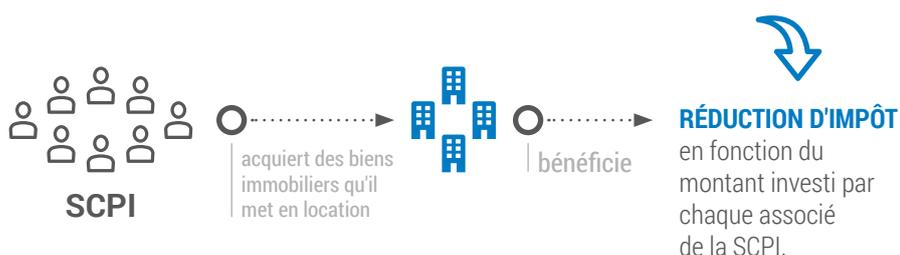
EN DIRECT



EN SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE



EN SOCIÉTÉ CIVILE EN PLACEMENTS IMMOBILIERS



Remarque pour la société civile de placements immobiliers et la société civile immobilière :

la mise en place du dispositif Pinel n'est possible que dans le cadre d'un investissement en pleine propriété.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Quel est le montant d'investissement minimum en SCPI Pinel ?

« Le montant d'investissement dépendra de chaque société de gestion. Il sera en revanche moins conséquent qu'un investissement en direct. »

Nicolas PEYCRU, associé d'EUODIA

Quelle fiscalité pour une SCI ?

« La fiscalité d'une SCI à l'impôt sur le revenu est dite "transparente". Les associés de la SCI perçoivent des revenus fonciers selon leurs apports respectifs et la fiscalité s'applique ensuite (TMI + PS) en fonction de chacun. »

Julien VRIGNAUD, associé d'EUODIA

Qu'est-ce que l'effet du levier du crédit ?

« Il s'agit de profiter des taux bas du marché actuel : en effet les intérêts payés à la banque seront moins importants que les loyers encaissés. De plus, ces intérêts sont déductibles des loyers perçus, ce qui vient réduire l'impact fiscal. »

Nicolas PEYCRU, associé d'EUODIA

Comment assurer mon bien et le versement des loyers ?

« Différentes options sont possibles. En tant que propriétaire, même non occupant, vous devez souscrire à une assurance habitation. Le coût de celle-ci ne sera pas très élevé. Vous pouvez également souscrire une assurance loyers impayés qui vous couvrira en cas de défaut de votre locataire. Toutes ces charges sont déductibles de vos revenus fonciers. »

Joaquim DE CARVALHO, associé d'EUODIA

D > QUEL MODE DE FINANCEMENT CHOISIR ?

CASH

POUR QUI ?

- ▶ **Investisseurs** détenant un capital important.
- ▶ **Contribuables** qui supportent plus de 3 000 € d'impôts.
- ▶ **Pas de besoin** de capital immédiat.
- ▶ **Faible** Tranche Marginale d'Imposition (TMI).

CRÉDIT IMMOBILIER

POUR QUI ?

- ▶ **Investisseurs** disposant d'une capacité d'emprunt.
- ▶ **Contribuables** qui supportent plus de 3 000 € d'impôts.
- ▶ **Investisseurs** qui cherchent à utiliser l'effet de levier du crédit en profitant des taux bas actuels pour s'enrichir.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Je suis locataire, puis-je obtenir un financement ?

« Si votre capacité d'emprunt le permet, vous pourrez sans problème avoir recours à un emprunt pour financer un investissement en loi Pinel. »

Nicolas PEYCRU, associé d'EUODIA

Je suis propriétaire foncier, quels avantages à investir à crédit ?

« L'avantage principal reste les taux bas très attractifs. L'emprunt bancaire n'est plus aussi onéreux que par le passé et les investisseurs n'hésitent plus à avoir recours à un emprunt, même si leur trésorerie leur permet d'acheter comptant. Cela permet de conserver un capital afin d'éventuellement le réinvestir sur d'autres supports. De plus, la possibilité de déduire les intérêts d'emprunt afin de réduire la fiscalité des loyers perçus n'est pas négligeable lorsqu'on a recours à un emprunt. »

Joaquim DE CARVALHO, associé d'EUODIA

Un Pinel à crédit, quel impact sur mon Impôt sur la Fortune Immobilière ?

« L'actif net immobilier est taxé à l'IFI. Autrement dit, la valeur nette de votre bien sera taxée, soit la valeur du bien minorée du capital restant dû. Plus le temps avance, moins le capital restant dû est important et plus la valeur à déclarer à l'IFI sera conséquente. »

Julien VRIGNAUD, associé d'EUODIA

SIMULATION D'INVESTISSEMENT EN PINEL

LA SITUATION DU FOYER



72 000€

de revenus



2

enfants



7 000€

d'impôts à payer

▶ Montant d'investissement en Pinel :
200 000 € TTC

▶ Durée d'engagement : 12 ans

▶ Frais de notaire : 2,67 %

▶ Surface : 40 m²

▶ Zone A bis

▶ Frais de gestion : 8 %

▶ Assurance : 3 %

▶ Taux de crédit sur 25 ans : 2,10 %

▶ Assurance emprunteur :
0,250 % du capital emprunté

▶ Mensualités : 937 €/mois

▶ Loyers perçus : 600 €/mois

▶ Charges locatives : 108 €/mois

▶ Effort d'épargne moyen : 221 €/mois

RÉDUCTION D'IMPÔT :

4 107 €/an soit

31 707 € au total sur 12 ans

ENRICHISSEMENT* :

49 070 €

* **Enrichissement** = Revente du bien - Capital restant dû en prenant en compte l'impact fiscal des loyers perçus.

04 | SOUSCRIRE EN LOI PINEL

A > COMMENT CHOISIR SON PINEL ?

LE PROMOTEUR



L'EXPÉRIENCE



LA QUALITÉ DE
CONSTRUCTION

LE PRIX



EN CORRÉLATION AVEC
LES PRIX DU MARCHÉ



LE POTENTIEL
DE PLUS-VALUE
À LA REVENTE

LA ZONE GÉOGRAPHIQUE



ZONE PINEL



L'ATTRACTIVITÉ
DE LA VILLE

LE GESTIONNAIRE DE PATRIMOINE



NOS VALEURS :

- ▶ Indépendance
- ▶ Réactivité
- ▶ Conseils personnalisés et expertise technique
- ▶ Sensibilité environnementale

B > LES PIÈGES À ÉVITER

LE PLAFONNEMENT DES LOYERS

Le propriétaire **ne peut fixer librement le loyer**.

Il doit **respecter le plafonnement des loyers** prévus par la loi Pinel **en fonction de chaque zone**.

LE CHOIX DU LOCATAIRE

Seul les locataires **présentant des ressources spécifiques** selon les zones **pourront prétendre à louer un bien Pinel**.

Ces ressources sont **plafonnées en fonction de chaque zone**.

LA DURÉE D'ENGAGEMENT

L'investisseur **s'engage sur une durée minimum de 6 ans**.

Toute vente avant cette durée d'engagement provoquera un **remboursement de l'administration fiscale** des réductions dont il aura bénéficié.

LES VACANCES LOCATIVES

Tout bien Pinel **doit être loué**.

Il faut donc bien vérifier que les vacances locatives dans la zone où on investit afin de ne pas être sous la menace d'une **éventuelle requalification fiscale**.

L'INVESTISSEMENT À BUT PUREMENT FISCAL

Avant de penser réduction d'impôt, l'investissement en loi Pinel est avant tout un **investissement immobilier**.

Il faut donc penser à la **qualité du bien** et de son **environnement** avant de penser à l'avantage fiscal.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Ai-je la possibilité de louer un appartement à mon frère ou ma sœur ?

« Non. L'investisseur a le droit de louer à un ascendant ou à un descendant.

Il ne peut en aucun cas louer à un collatéral privilégié. »

Nicolas PEYCRU, associé d'EUODIA

Ai-je la possibilité de réduire le loyer pour mes enfants locataires ?

« Tout d'abord, les locataires, descendants ou ascendants, doivent rentrer dans les critères de ressources prévues par les zones Pinel. Ils doivent également être en capacité de supporter le loyer. Le propriétaire peut baisser raisonnablement le prix du loyer, tant que celui-ci reste cohérent avec les prix du marché. En revanche si l'administration fiscale estime le loyer trop faible, elle sera en droit de majorer celui-ci. »

Julien VRIGNAUD, associé d'EUODIA

GROUPE EUODIA

131 Avenue Charles de Gaulle

92 200 Neuilly-sur-Seine

 www.euodia.fr

 **01 47 38 30 07**



GRUPE
EUODIA

GRUPE EUODIA

131 Avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

 www.euodia.fr

 **01 47 38 30 07**

EUODIA

Euodia Finance : SARL au capital de 40500 euros // RCS Nanterre 519 412 571 // Membre Anacofi-CIF // Carte T : 1092 N 957 // ORIAS : 10 055 334 // CIF : E001975
Euodia Courtage : SARL au capital de 3000 euros // RCS Nanterre 814 211 850 // Membre Anacofi-CIF // ORIAS : 16 001 534 // CIF : E008424
ADP Conseil : SARL au capital de 15245 euros // RCS Nanterre 411 076 409 // ORIAS : 07 002 173